



Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette

12, Avenue Salvador Allende
91160 SAULX-LES-CHARTREUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

MARCHE N° 2026-10

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SIAHVY

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 16/11/2026 à 12h00

PROCEDURE :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2123-1, R.2123-1 ET R.2123-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE REMISE DES OFFRES :

<u>RETRAIT DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE</u>	PROFIL ACHETEUR DU SIAHVY : www.marches-publics.info ATTENTION : Les offres des candidats devront obligatoirement être remises par voie dématérialisée sur le profil acheteur du SIAHVY (www.marches-publics.info) et toute communication ou échanges d'information dans le cadre de la présente consultation doivent être transmis par des moyens électroniques (à l'exception de la copie de sauvegarde). Les candidats sont informés que toute offre qui ne serait pas reçue sous format dématérialisé sur le profil acheteur du SIAHVY, sera immédiatement déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.
---	--

Copie de Sauvegarde

En plus du pli transmis par voie électronique, le candidat peut également envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), ou sur papier.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

<u>Remise de la copie de sauvegarde par courrier ou par porteur</u>	Adresse : SIAHVY 12, Avenue Salvador Allende 91160 SAULX-LES-CHARTREUX Heures d'ouvertures du syndicat : Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30
--	---

L'enveloppe devra mentionner les éléments suivants :

MARCHE N° 2026-10 PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SIAHVY COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR
--

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite de remise des offres ainsi que celles transmises sous enveloppes non cachetées, ne seront pas prises en compte.

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

12 avenue Salvador Allende

91165 SAULX-LES-CHARTREUX

Téléphone : 01 69 31 72 10

Site internet : www.siahvy.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.info.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de maintenance des installations électriques du SIAHVY.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

50711000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment

Objets complémentaires :

31600000-2 - Matériel électrique

3. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

a. Procédure de passation

Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

b. Formes juridiques des opérateurs économiques

Le marché sera conclu avec :

- Un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire conformément aux dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique.

OU

- Une entreprise individuelle

Un même soumissionnaire ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Dans l'hypothèse où cela se produirait, la candidature individuelle de l'entreprise serait écartée.

4. FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

a. Forme

Le présent marché est un marché composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, rémunéré à prix mixtes (**DPGF & BPU**).

La décomposition précise du marché est la suivante :

- Une partie conclue sous la forme d'un marché ordinaire, portant sur les prestations de maintenance préventive définies au CCTP, exécutées selon un calendrier contractuel et rémunérées par un prix global et forfaitaire, **en application des prix indiqués dans la DPGF** ;
- Une partie conclue sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, portant sur les prestations ponctuelles expressément exclues du forfait, définies au CCTP et commandées au fur et à mesure des besoins du SIAHVV. Ces prestations sont rémunérées **par application des prix indiqués dans le BPU** aux quantités réellement exécutées.

Les prestations de la part à bons de commande correspondent aux prestations définies au BPU.

La part à bons de commande s'exécute conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel de la part à bons de commande est fixé à 22 000,00 € HT soit 88 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

b. Allotissement

Le marché n'est pas alloti en raison de la nature homogène des prestations prévues au marché.

c. Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

d. Phases

Le marché n'est pas décomposé en phases.

e. Durée

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification ou de la date indiquée dans le courrier de notification.

Il pourra être reconduit trois (3) fois par reconduction tacite, par périodes d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La décision de non-reconduction est notifiée au titulaire au moins **un mois** avant l'expiration de la période en cours. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2113-4 du Code de la Commande publique.

Pour la part à bons de commande, les bons de commandes peuvent être émis dès la notification de l'accord-cadre jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées.

5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

6. MODE DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, rémunéré à prix mixtes (DPGF & BPU).

La part forfaitaire est rémunérée sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF).

Pour la part à bons de commande, l'accord-cadre est conclu à prix unitaires, les prix des prestations sont établis sur la base du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le mode de règlement est le virement. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de paiement du principal incluse.

Le marché est financé sur le budget du SIAHVY.

7. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

a. Solution de base

La réponse obligatoire à la solution de base correspond au dossier de consultation.

b. Variantes

Les variantes sont des solutions alternatives à la solution de base décrite au cahier des charges. Elles peuvent être exigées par le pouvoir adjudicateur (dans ce cas la réponse à la variante est obligatoire), ou, sauf interdiction être proposées par les candidats.

Variantes à l'initiative des candidats :

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur :

Sans objet.

c. Options

Option au sens de la règlementaire communautaire :

- **Tranches optionnelles :**
Le marché n'est pas décomposé en tranches
- **Reconduction :**
Le marché est reconductible
- **Réalisation de prestations similaires :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés négociés pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies par l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique.

d. Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles, ou options techniques, sont définies par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Elles ne se substituent pas à la solution de base mais s'y ajoutent, si elles sont retenues par le pouvoir adjudicateur.

Sans objet.

8. DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, le dossier de consultation est mis à disposition des candidats exclusivement par voie électronique.

Dossier téléchargeable uniquement sur le profil acheteur du SIAHVV sur la plate-forme Agysoft AWS

www.marches-publics.info.

Aucun dossier ne sera transmis par une autre voie (courrier, retrait sur place, messagerie électronique...)

Il contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;
- La décomposition de prix global et forfaitaire pour la part fixe forfaitaire (DPGF) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres ;
- L'Attestation de visite à présenter lors du rendez-vous.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à renseigner le nom et les coordonnées de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique. Il est vivement conseillé aux candidats de fournir ces renseignements afin que le pouvoir adjudicateur puisse les contacter le cas échéant.

Toute modification du dossier de consultation et tout échange de questions-réponses sera automatiquement signalé par un envoi de message automatique à l'adresse indiquée lors du téléchargement.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée en cas d'absence de communication d'une adresse électronique valide ou en cas de non-consultation de messagerie.

9. VISITE DES LIEUX

La remise d'une offre est subordonnée à la participation à la visite de certains des lieux d'exécution du marché.

Les candidats devront se présenter avec l'attestation de visite jointe au dossier de consultation des entreprises. Celle-ci sera signée par la personne publique lors de la visite et devra obligatoirement faire partie de l'offre. **En cas d'absence de celle-ci l'offre ne sera pas examinée et ne sera pas classée.**

La visite est groupée. Celle-ci se déroulera le :

Le 05/11/2026 à 09h30

Adresse du site ou du RDV pour la visite :

SIAHVV – 12 avenue Salvador Allende – 91165 Saulx-les-Chartreux

La visite est effectuée sur rendez-vous : La prise de rendez-vous est à effectuer auprès de Romain Villanova par téléphone au : 01 69 31 59 80 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), ou par courriel à l'adresse : r.villanova@siahvy.fr

La prise de rendez-vous peut être effectuée jusqu'à la veille de la visite, soit le 04/11/2026 jusqu'à 12h00 au plus tard.

10. CONTENU DES PLIS

a. Documents administratifs et techniques constituant la candidature :

Les documents administratifs nécessaires à l'appréciation de la candidature :

- **La déclaration d'intention de soumissionner ou DC1,**
 - Sont admis à se présenter les entreprises générales ou groupements solidaires.
 - Un seul attributaire sera retenu.
- **La déclaration du candidat ou DC2,**

Déclarations dûment complétées et accompagnées des pièces mentionnées dans les formulaires. Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.**

Pour les candidats établis dans un État membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un pays tiers, produire les certificats ou déclarations équivalentes.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaire relatif aux prestations faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les documents techniques nécessaires à l'appréciation de la candidature :

Les candidats devront présenter leur société en fournissant :

- Liste des principales références exécutées au cours des trois dernières années, pour des prestations similaires, assortie d'attestation de bonne exécution indiquant le montant des prestations, la date et le lieu d'exécution.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.

- Indication des titres d'études et professionnels des personnels affectés à la réalisation des prestations
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations objet du marché.
- **Certificats de qualification : QUALITELEC, MGTI, LCPT.IRVE2 ou tout moyen de preuve équivalent.**

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les documents précités à l'exception du DC1.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application de l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces documents, justificatifs et moyens de preuve s'ils fournissent dans leur dossier de candidature les informations nécessaires permettant à la personne publique d'accéder à ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ces informations et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2142-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation (hors formulaire DC1 à transmettre pour chaque nouvelle consultation). Il appartient aux candidats de vérifier que les documents et renseignements fournis demeurent valables. Dans ce cas, les candidats sont invités à préciser dans le dossier de candidature les références de la précédente consultation à laquelle ils ont participé.

En cas de dossier incomplet, les candidats pourront être invités à fournir les pièces manquantes dans un délai maximal à compter de la date d'envoi de la demande, fixé par la personne publique. Toute absence de réponse ou toute réponse tardive de la part du candidat pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas des garanties administratives, techniques et financières au terme de ce délai, entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

b. Documents constituant l'offre des candidats :

- 1) L'Acte d'Engagement (AE) à compléter et à faire signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de(s) (l') entreprise(s) ayant vocation à être titulaire(s) du contrat ;
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté et signé sans modification ;
- 3) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté et signé sans modification ;
- 4) La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF), complétée et signée ;
- 5) Le bordereau de prix unitaires complété et signé (BPU) ;
- 6) Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété et signé ;
- 7) Le Mémoire Technique (MT) et ses annexes éventuelles remis par le candidat.
- 8) L'attestation de visite signée par le technicien du SIAHVY.

IMPORTANT : Les candidats devront obligatoirement remettre une version numérique type format Excel des documents pour la DPGF, les DQE et les BPU listés ci-dessus. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de décider que l'offre ne sera pas examinée et ne sera pas classée.

11. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen de l'offre.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la Commande publique au moyen des critères détaillés ci-après :

a. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

b. Critères de jugement des offres :

CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE (pondération : 60 points) :

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique remis par le candidat permettant d'apprécier les éléments suivants :

- **Sous-critère 1 (30 points) - Méthodologie d'intervention :**

Le candidat doit décrire dans une note technique la méthodologie envisagée ainsi que les moyens matériels et humains d'interventions pour la réalisation de chaque prestation :

- Maintenance
- Dépannage
- Astreinte
- Hygiène et sécurité et Préciser les habilitations électriques
- Démarche environnementale sur les chantiers, gestion déchets, origine des produits...
- Echange avec le MOA sur la méthodologie des interventions

- **Sous-critère 2 (20 points) - Méthodologie de fournitures des produits et suivi des commandes :**

- Méthodologie du traitement d'une commande.
- Evaluation des fournisseurs.
- Traitement des non-conformités

- **Sous-critère 3 (30 points) - Méthodologie d'un dépannage :**

Le candidat doit décrire dans une note technique la méthodologie mise en œuvre pour le traitement d'un dépannage, soit suite à une opération de maintenance ou sur demande du SIAHVY.

- **Sous-critère 4 (20 points) - Méthodologie de la mise en place de l'astreinte et des interventions en période d'astreinte :**

Le candidat doit décrire dans une note technique la méthodologie mise en œuvre pour la mise en place de l'astreinte et des interventions en période d'astreinte.

Le total des notes des sous-critères « valeur technique » constituera une note sur 100. La note sur 100 ainsi obtenue affectée du coefficient de pondération de 0,6 (arrondie à deux chiffres après la virgule) résultant de l'application de cette formule, constituera la note NT du critère « valeur technique ».

CRITÈRE 2 : COUT (pondération : 40 points) :

L'analyse sera effectuée en tenant compte des prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dans le détail quantitatif estimatif (DQE) complété par le candidat et dans le détail quantitatif estimatif masqué (DQEM).

L'analyse sera effectuée en tenant compte des sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1 (40 points) :** Montant de la DPGF (complétée par les candidats).

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{note maximale (40)} \times \text{valeur de la meilleure offre financière}}{\text{valeur de l'offre financière analysée}}$$

La meilleure offre financière se verra affecter la note de 40.

- **Sous-critère 2 (30 points) :** Montant du DQE (complété par les candidats).

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{note maximale (30)} \times \text{valeur de la meilleure offre financière}}{\text{valeur de l'offre financière analysée}}$$

La meilleure offre financière se verra affecter la note de 30.

- **Sous-critère 3 (30 points) :** Montant total DQEM masqué (complété par le pouvoir adjudicateur).

Ce DQE masqué est constitué par le pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des offres, mais ne sera pas transmis aux candidats. Le DQE masqué représente un échantillonnage de prestations issues du BPU et ne figure pas dans le dossier de consultation des entreprises. Ce document sera pris en compte dans le calcul de la note financière. Le montant de ce DQE masqué sera calculé sur la base des prix renseignés par les candidats dans le BPU.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{note maximale (30)} \times \text{valeur de la meilleure offre financière}}{\text{valeur de l'offre financière analysée}}$$

La meilleure offre financière se verra affecter la note de 30.

Le total des notes des sous-critères « coût » constituera une note sur 100. La note sur 100 ainsi obtenue affectée du coefficient de pondération de 0,4 (arrondie à deux chiffres après la virgule) résultant de l'application de cette formule, constituera la note Nc du critère « cout ».

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère du prix sera alors déterminant et privilégié pour le classement final.

Prix global et forfaitaire :

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) qui en indique les éléments constitutifs.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'engagement et celui porté sur la DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette DPGF pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera jugée non cohérente et éliminée.

Prix unitaires :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes les autres indications et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiés et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Offre anormalement basse :

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justification assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des éléments de justification transmis par le candidat, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Rappel :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation (uniquement pour les MAPA).

12. NEGOCIATION

La personne publique peut engager des négociations sur tous les éléments de l'offre, avec le ou les candidats ayant présenté les meilleures offres. L'attention du candidat est attirée sur le fait que la personne publique n'a pas l'obligation de régulariser les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Aussi, la plus grande vigilance doit être apportée à la constitution du dossier de candidature et d'offre. La personne publique se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus afin de préciser les points techniques et financiers des offres ou de procéder à une négociation par écrit.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final. Le pouvoir adjudicateur pourra demander une nouvelle proposition financière sur la base des dispositions négociées.

La personne publique se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans procéder à une négociation (Art R.2123-5 du Code de la commande publique).

13. CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- **Au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique**, le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales**, dans le délai de **6 jours ouvrés** à compter de la réception par le candidat du document écrit émanant de la personne publique l'informant de l'attribution du marché et lui demandant la production des documents suivants :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois,

- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée. (liasse 3666 ou l'état annuel NOT12 fourni par le Trésorier Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances) au 31 décembre de l'année précédant l'année de notification du marché.

- Et d'autre part, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-3243-2 et R-3243-1 du Code du travail.

Cette attestation sera établie selon le modèle suivant :

« Conformément au décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005, relatif au travail dissimulé, je soussigné

M. / Mme (rayer la mention inutile)

agissant au nom et pour le compte de la société _____
certifie sur l'honneur que mes salariés sont employés

régulièrement au regard des articles L-1221-10, L-3243-2 et R-3243-1 du Code du travail. »

Dans l'hypothèse où ces documents ne pourraient être transmis dans le délai précité, son offre serait rejetée.

Dans ce cas, la personne publique présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

- L'entrepreneur devra remettre **dans un délai de 15 jours après l'attribution du marché, les copies des polices d'assurances** souscrites à titre individuel couvrant les garanties obligatoires de responsabilités professionnelles et décennales pour les activités exercées sur le chantier susnommé.

Les montants relatifs aux différentes polices d'assurance souscrites devront être clairement indiqués.

L'attestation devra obligatoirement être complétée, signée et tamponnée par la compagnie d'assurance souscriptrice des polices d'assurance.

Seront joints également les attestations de validité des polices d'assurance et le quitus de paiement des primes pour la validité de l'année en cours et lors du commencement d'exécution des travaux.

Les polices d'assurance doivent être souscrites à la signature du marché ou au cours des travaux, puis tenues en état de validité.

14. AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHÉ

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs à la présente consultation, doivent être rédigés en Français.

La monnaie de compte du marché est l'Euro (€).

Le marché est couvert par les accords de l'OMC.

Le dossier de consultation remis gratuitement aux candidats.

15. MODIFICATION DES PIECES DU DCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats se doivent de signaler, par écrit, au maître d'ouvrage, toute erreur, omission, imprécision ou contradiction décelée dans l'un des documents ou entre des documents constituant le dossier de consultation. Si tel n'est pas le cas, le dossier de consultation des entreprises est considéré comme accepté dans son intégralité.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser aux services suivants :

Renseignements d'ordre administratif et technique :

Tél. : 01.69.31.72.21

Fax : 01.69.31.37.31

Mail : <https://www.marches-publics.info/marchespublics@siahvy.fr>

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires. Toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit (télécopie, sur le site www.marches-publics.info ou courrier). Chaque réponse aux demandes de renseignements sera communiquée par la personne en charge du dossier, à toutes les entreprises s'étant inscrites sur la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.info) lors du retrait du dossier de consultation des entreprises.

Le délai maximal pour faire une demande de renseignements est fixé à **7 jours** avant la date de remise des offres. Toute demande adressée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

17. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES

Tel : 01.39.20.54.00

Fax : 01.30.20.54.35

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures>

Introduction des recours :

Introduction des recours :

1 – Avant la conclusion du contrat : le référé précontractuel

Recours contre la procédure de passation du contrat, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Recours à introduire avant la signature du contrat.

L'auteur du recours est tenu de notifier celui-ci au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être effectuée en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le pouvoir adjudicateur.

Articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice administrative.

2 – Après la conclusion du contrat :

2-1- Référé contractuel

Recours formé contre la procédure de passation, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Recours formé au plus tard le trente et unième jour qui suit l'avis d'attribution du contrat, ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En absence de publication d'avis ou de notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Articles L.551-14, L.551-15, L.551-16 et R.551-7 du Code de Justice administrative.

2-2- Recours de pleine juridiction

Contestation de la validité du contrat ou de certaines clauses non réglementaires divisibles du contrat.

Recours formé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures appropriées, notamment au moyen d'un avis d'attribution.

Conseil d'Etat, n° 358994, 4/04/2014 Département du Tarn-et-Garonne.

La saisine du Tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée, à partir du site www.telerecours.fr

Il est précisé que le tribunal administratif de Versailles peut aussi exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.